

Compte rendu de la séance du 12 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE M. LEGENTIL, M. LAIR, M. RENAULT, Mme BRUMENT, Mme MEDRINAL.

Etaient absents : M.GUERIN, M.DRONY, MME DUMESNIL, M.BLONDEL.

Monsieur Denis RENAULT est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 2 avril 2019 et du 11 juin 2019 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Liste des décisions du Maire

2) Communications

- . Trails du tour du Canton 12^{ème} édition dans le cadre du téléthon (7 décembre 2019).
- . Arrêté de circulation permanent : Vitesse de circulation sur la RD 39 limitée à 70 km/h (PR28+760 au PR 29+568).
- . Démission d'un conseiller municipal.
- . Maison Pour Tous : Programme bibliothèque 2019/2020.
- . Guide des producteurs du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande.
- . Journal national de la journée du patrimoine.
- . Courrier de Monsieur le Premier Ministre.

3) Le Havre Seine Métropole

- a) Point sur la dernière conférence des maires.
- b) Transport Fil Bus.
- c) Budget principal et budgets annexes consultables en ligne.
- d) Pouvoirs de police spéciale (aires d'accueil ou de terrains des gens du voyage).
- e) FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

4) Finances

- . Acquisition bornes à incendie :
 - a) demande de subvention auprès du Département.
 - b) demande de fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté urbaine.
- c) Demandes d'admission en non-valeur.
- d) Créances éteintes.

5) Questions diverses.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Liste des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal au Maire

Vu :

- Les dispositions du Code Général des Collectivités, et notamment l'article L5211.10 ;
- La délibération n°22/15 du 8 octobre 2015 visée en sous-préfecture le 13 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au maire, pour traiter certaines affaires ;

Considérant que les affaires suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu des délégations qui ont été données par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend communication des décisions suivantes :

Décisions prises par le Maire depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- 1/19 – Contrat d'entretien annuel du terrain de football, du terrain de jeux et des abords de la salle de sports.
- 2/19 – Avenant du contrat de maintenance du logiciel élection - Connection Plus REU JVS-MAIRISTEM.
- 3/19 – Convention d'herbe – Renouvellement de la convention pour les parcelles « La Porte Blanche » et « Route du Pont ».
- 4/19 – Proposition de prestation de service pour l'entretien des installations cloches et horloges des églises Saint-Jean d'Abbetot et Saint-Léonard.
- 5/19 – Nouvelle proposition de convention de partenariat, pour la destruction des nids d'hyménoptères.
- 6/19 – Réception d'un don anonyme d'une valeur de 30 €.
- 7/19 – Proposition de prestation de service pour l'entretien des locaux de certains bâtiments communaux.
- 8/19 – Contrat de maintenance de la plateforme Mon Espace Famille JVS-MAIRISTEM.
- 9/19 – Contrat de location de deux photocopieurs.

COMMUNICATIONS

Trails du tour du canton : se déroulera le 7 décembre 2019 et passera en bas du bois mais ne traverse pas la commune

Arrêté de circulation départemental RD39 : Nous avons reçu l'arrêté de circulation permanent SRO AC 19003 relatif à la limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 39 du PR 28+760 au PR 29+568 sur la commune. Les panneaux de sont toujours pas installés pour cette nouvelle signalisation. Nous vous rappelons qu'une étude avait été réalisée à notre demande avec un audit pour ce passage à 70.

Démission conseillère municipale : je vous informe que j'ai reçu le courrier de démission de Laetitia BUNEL en date du 13 juin 2019 qui m'indique que ses nouvelles fonctions professionnelles ne pourront plus lui permettre d'assurer son rôle au sein du conseil.

Maison pour tous : Le nouveau programme de la bibliothèque est sorti, vous le trouverez d'ailleurs dans vos pochettes avec pour la fin de cette année :

Avec une exposition photos du 12 septembre au 27 septembre dans le hall de la maison pour tous « quand les Havrais débarquent à saint romain en période de guerre »

5^{ème} édition du petit salon du Lire et des auteurs normands le dimanche 13 octobre 2019.

Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande : Nous avons été destinataire d'un mail de Monsieur GIROD, Président, nous informant que le Parc édite un guide des producteurs en vente directe. Cette vente directe c'est la transaction sans intermédiaire entre le producteur ou le transformateur et l'acheteur final. Ce livret au format poche listera nos producteurs locaux, les lieux et les horaires de vente en boutiques, sur les marchés ou en AMAP. L'objectif est de favoriser la connaissance du territoire pour les habitants mais aussi les touristes.

Journées du patrimoine : La communauté urbaine a réalisé un programme et plan pour les journées européennes du Patrimoine des 21 et 22 septembre où l'on peut constater que la crypte de l'église est en photo, et les gens pourront venir voir l'église ainsi que les tapisseries de Bayeux.

Je rappelle que la force de frappe de la communauté urbaine c'est la communication.

Courrier adressé à Monsieur le Premier Ministre : j'ai écrit à Monsieur Edouard PHILIPPE pour lui montrer mon inquiétude et mon mécontentement concernant la loi « littoral ».

En effet, 50 bâtiments agricoles ont été identifiés au travers de notre PLU pouvant être transformés en habitation. A ma grande surprise, la loi ELAN modifiant gravement la loi littorale en interdisant la réhabilitation, ces bâtiments ne peuvent plus faire l'objet d'une transformation.

Un exemple ; Cette loi pénalise et met en péril l'ensemble d'un projet d'un administré.

J'attends une réponse et je ne manquerai pas de relancer ma demande auprès de Monsieur le premier ministre afin d'avoir une réponse concrète.

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Point sur la dernière conférence des maires :

Transfert de charges : Après de longues négociations car les propositions des montants étant trop élevés : nous allons avoir un transfert de charges d'un montant de 65 467 € dont 21 627 € de participation au SDIS.

Se pose la question de l'entretien des bouches et bornes incendie car cela reste toujours à notre charge.

Cette participation couvre les interventions des pompiers mais pas le matériel implanté sur la commune.

En ce qui concerne le droit des sols j'ai demandé à ce que le montant que l'on paie déjà ne soit pas augmenté.

La communauté urbaine met plus en valeur l'événementiel alors que la communauté de communes et nous même mettions la « Culture » en avant afin de faire un travail avec les écoles.

Une refonte profonde du site internet de la communauté urbaine, va être faite afin de travailler en lien avec les communes qui le souhaite. En effet, après avis du conseil municipal, les gens qui iront sur le site de la communauté urbaine pourront aller sur les sites des communes.

Mobi'fil : la communauté urbaine a étendu le service sur tout le territoire de la communauté urbaine. En effet, mobil'fil est un service de transport collectif à la demande adapté est réservé aux personnes ayant un handicap qui les empêche de prendre le bus, le car ou le tramway.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter : service accueil 02.35.22.34.34 ou sur l'adresse mobilfil@transdev.com. Et consulter le site : www.transports-lia.fr

Fil'bus : A partir du mois de septembre, la communauté urbaine a étendu son service sur le territoire et pour la Cerlangue il y a quatre arrêts :

- Sur la place de la mairie
- La forge
- Saint Jean d'Abbetot
- La Maison Familiale Rurale

Budgets communautaires : les budgets sont consultables en ligne sur le site internet du Havre Seine Métropole

Pouvoirs de police spéciale : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la communauté urbaine pour préciser qu'un arrêté a été pris pour que les pouvoirs de police liés aux aires d'accueil des gens du voyage doivent être conservés par les maires.

FPIC : Le montant que doit verser la commune pour l'année 2019 s'élève à 19 941 €.

Je vous rappelle que le montant des années précédentes s'élevait à environ 59 370 € et que la communauté de communes prenait à sa charge 60%.

Nous sommes gagnants car le montant que nous avons versé l'année dernière est de 24 694 €.

Ce qui m'inquiète c'est que rien ne me garantit cette prise en charge dans les années à venir.

Monsieur DEHON précise qu'une réunion s'est tenue avec la communauté urbaine afin de programmer des travaux de voirie importants dans les rues de la Morinerie et du Bocquetal. Nous n'avons aucune

nouvelle à ce jour. Je vais voir si la parole et les dates de réalisation seront respectées suite à leur engagement.

Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime – Fourniture et pose de bornes pour la couverture incendie dans les zones urbanisées.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune peut solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer une partie de l'acquisition et installation de bornes à incendie.

Le département subventionne les travaux dans les communes de moins de 20 000 habitants au taux de 25% sur un montant HT.

Vu,

- Le devis de la Société VEOLIA pour l'acquisition de trois bornes incendie pour une couverture réglementaire d'un montant HT de 8 908,81 €.

Considérant la nécessité de remplacer et compléter la couverture incendie dans des zones urbanisées ;

**Dans l'attente des préconisations du SDIS,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- D'accepter le devis auprès de la société VEOLIA pour un montant HT de 8 908,81 €.
- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer une partie de ces installations.
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Je vous précise que la préfète avait décidé en février 2018 que la protection incendie était la ligne numéro 1 dans l'instruction des permis de construire

Aucun permis ne sera acceptés les métrages suivants ne sont pas respectés :

- 250 m dans le centre
- 400 m dans les hameaux

Nous allons développer la voie principale de la commune et nous continuerons l'année prochaine pour essayer au maximum que les gens concernés ne soient pas pénalisés.

Fonds de concours d'investissement attribué par la Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole attribue un fonds de concours d'investissement pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses d'investissement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses d'investissement et sollicitant l'octroi de fonds de concours.
- Un montant minimum de travaux ou d'acquisition de 5 000 € HT (à partir du 1^{er} janvier 2019).
- Que la commune devra assurer au moins 20 % du montant total des financements.

Vu,

- La délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole décidant les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement ;

Considérant la volonté de solliciter le versement du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ;

La commune sollicite le fonds de concours d'investissement pour le projet suivant :

Protection incendie	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Acquisition et installations de 3 bornes incendie dans les zones urbanisées	8 908,81 €	10 690,57 €	2200,00 €	Demande de subvention qui sera faite auprès du département par délibération du 12 septembre 2019. En attente des préconisations du SDIS pour avoir l'accord du financement du Département
Total opération	8 908,81 €	10 690,57 €	2 200 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la Communauté Urbaine le versement du fonds de concours d'investissement pour le projet énuméré ci-dessus attribué à la commune de la Cerlangue sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Demande d'admission en non-valeur
--

Monsieur le Maire précise que des titres de recettes de la commune n'ont pas pu faire l'objet d'un règlement.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettre de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à « meilleure fortune ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°2557180211 déposée par Madame PLOMION, trésorière municipale ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant la nécessité d'admettre en non – valeurs les titres de recettes émis suivants, aujourd'hui ces créances étant non recouvrables :

- motif = inférieur seuil poursuite, montant de 9,20 € (titre 85 – année 2010) ;
- motif = inférieur seuil poursuite, montant de 7,40 € (titre 86 – année 2010) ;
- motif = inférieur seuil poursuite, montant de 5,30 € (titre 87 – année 2010) ;
- motif = poursuite sans effet, montant de 175,00 € (titre 201 de l'année 2012) ;
- motif = poursuite sans effet, montant de 160,00 € (titre 141 de l'année 2013) ;
- motif = inférieur seuil poursuite, montant de 5,10 € (titre 101 – année 2014) ;
- motif = inférieur seuil poursuite, montant de 17,25 € (titre 104 – année 2014) ;
- motif = poursuite sans effet, montant de 395,00 € (titre 3 de l'année 2015) ;
- motif = poursuite sans effet, montant de 260,00 € (titre 11 de l'année 2016) ;
- motif = poursuite sans effet, montant de 260,00 € (titre 199 de l'année 2017) ;

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont la trésorière dispose ayant été mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés ci-dessus faisant l'objet de cette demande n°2557180211 pour un montant total de 1 294,25 €.
- de préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget primitif 2019, à l'article 6541 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Créances Eteintes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des créances sont irrécouvrables.

Monsieur le Maire précise que les créances éteintes sont des effacements de dettes suite à un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de créances éteintes déposée par Madame PLOMION, trésorière municipale ;

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Considérant la nécessité d'admettre en créances éteintes les titres de recettes émis suivants :

- motif = surendettement et décision d'effacement, montant de 230,00 € € (titre 10 – année 2014) ;
- motif = surendettement et décision d'effacement, montant de 960,00 € € (titre 2 – année 2015) ;
- motif = surendettement et décision d'effacement, montant de 2 040,07 € (titre 5 – année 2015) ;
- motif = surendettement et décision d'effacement, montant de 1 002,81 € (titre 40 – année 2016) ;
- motif = surendettement et décision d'effacement, montant de 1 569,53 € (titre 42 année 2016) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- d'admettre en créances éteintes les titres de recettes énumérés ci-dessus faisant l'objet de cette demande pour un montant total de 5 802,41€ ;
- de préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget primitif 2019, à l'article 6542 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

Nous avons reçus une carte de la part d'Elisabeth COUZIN pour nous remercier de son pot de départ ainsi que pour les cartes cadeaux.

Le Grenier : la collecte pour la commune d'élève à 3 497 kg depuis le début de l'année.

Festival de cerfs volant : Samedi 28 et dimanche 29 septembre à Bénouville .

La tapisserie de Bayeux revisitée par Fleurs de bois : Exposition des réalisations de Monsieur BERNAGE à saint jean d'Abbetot lors des journées du patrimoine des 21 et 22 septembre 2019.

Le président de l'association des amis de Saint Jean d'Abbetot demande la coopération de la commune pour le vernissage de l'exposition.

Je vous demande donc si vous êtes d'accord pour soutenir l'association pour le vernissage car celle-ci met en valeur notre patrimoine.

L'église n'appartient pas à l'association mais ils la font vivre.

La séance est levée à 22h55.